

# CERTIFICAT

Conformité du contrôle de production en usine

**2451-CPR-EN1090-2014.0551.005**

Selon le Règlement (UE) no 305/2011 du  
Parlement européen et du Conseil du 09 mars 2011 (pour les produits de construction)  
ce certificat s'applique au produit de construction suivant:

<b>Produit de construction</b>	<b>Éléments portants et kits pour les structures en aluminium jusqu'à EXC2 selon la norme EN 1090-3</b>
<b>Utilisation</b>	Pour des constructions structurales de tous types d'ouvrages
<b>Méthode de marquage CE</b>	ZA.3.2 à ZA.3.5 selon les normes EN 1090-1:2009+A1:2011
<b>Fabricant</b>	fabriqué par ou pour <b>Meiser Vogtland OHG</b>  <b>Am Lehmteich 3</b> <b>08606 Oelsnitz</b> <b>ALLEMAGNE</b>
<b>Usine du fabricant</b> <small>Site de production du fabricant</small>	Meiser Vogtland OHG Am Lehmteich 3 08606 Oelsnitz Allemagne
<b>Confirmation</b>	Ce certificat atteste que toutes les règles concernant l'évaluation et le contrôle de la performance décrites dans l'annexe ZA de la norme harmonisée <b>EN 1090-1:2009+A1:2011</b> sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de production en usine répond à toutes les exigences prescrites dedans.
<b>Première date de délivrance</b>	27.05.2014
<b>Prochain audit de surveillance</b>	11.01.2028
<b>Durée de validité</b>	Ce certificat reste valable tant que la méthode de contrôle mentionnée dans la norme harmonisée et/ou les exigences requises pour le contrôle de production en usine concernant l'évaluation de la performance des caractéristiques déclarées n'ont pas changé, et que le produit et les conditions de production des usines n'ont pas subi de changements importants.
<b>Remarques</b>	cf. au verso

**Lieu/Date d'établissement** Düsseldorf, 07.01.2025  
Falkenberg

  
Dipl.-Ing. Gurschke  
Directeur de l'organisme de certification

**Numéro du certificat: 2451-CPR-EN1090-2014.0551.005**

**Remarques**

L'organisme notifié - 2451 DVS ZERT GmbH a effectué le contrôle initial du/des usine(s) et le contrôle de production en usine et procède à la surveillance permanente, à l'évaluation et à la confirmation du contrôle de production en usine.

**Dispositions générales**

Les conditions requises par la norme harmonisée EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.1 au point B. 4.4. inclus sont applicables.

En particulier, les exigences requises selon la norme EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.3 à savoir, les déclarations que le fabricant doit remettre une fois par an à l'organisme notifié doivent être respectées.

Les conditions générales de vente de la société DVS ZERT GmbH dans la dernière version respectivement en vigueur sont applicables.